

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

133/2026



ID : 027-200070142-20260709-133_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 42

Votants : 47

Date de convocation :

Le : 3 juillet 2026

Délibération publiée

Le :

Etaient présents :

Amfreville les Champs

Bacqueville

Beauficel-en-Lyons

Bosquentin

Bourg Beaudouin

Charleval

Douville/Andelle

Fleury-la-Forêt

Fleury sur Andelle

Flipou

Houville-en-Vexin

Le Tronquay

Les Hogues

Letteguives

Lilly

Lisors

Lorleau

Lyons-la-Forêt

Ménesqueville

Perriers/Andelle

Perruel

Pont Saint Pierre

Radepont

Renneville

Romilly/Andelle

Rosay-sur-Lieure

Touffreville

Val d'Orger

Vandrimare

Vascoeuil

M. Cordier,

M. Houy,

M. Pillet,

M. Halot,

Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,

M. Cramer,

M. Godebout,

Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,

M. Lehec,

M. Lebreton,

M. Bournisien,

Mme Bachelet,

Mme Collard,

Mme Lancien,

M. Herbin,

Mme Canu,

M. Cahagne,

Mme Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,

M. Quéné,

Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,

M. Minier,

Mmes Le Breton-Palier, Simon, MM. Chivot, Romet,

Leménager, Vieux,

Mme Chapelle,

Mme Malhaire,

Mme Loison, M. Cosaque,

Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard.

Excusé : M. Vieillard G.

Pouvoirs : Mme Fouquet à Mme Lancien, Mme Rayer à Mme Lebreton-Palier, M. Baldari à M. Romet, Mme Bonay à M. Defrance, M. Moëns à M. Cordier.

Finances : décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « village d'artisans » : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°37/2026 du conseil communautaire en date du 19 février 2026 relative au budget primitif du budget annexe « village d'artisans » 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 18 juin 2026 ;

Une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget annexe « village d'artisans ».

Cette décision ne remet pas en cause l'équilibre de ce budget approuvé lors du conseil communautaire du 19 février 2026.

Cette modification concerne des dépenses imprévues liées à la réparation d'une porte automatique sur l'un des bâtiments ainsi que différentes interventions de maintenance et de réparations rendues nécessaires en cours d'année. Il convient de procéder à

un ajustement budgétaire par le versement d'une subvention de fonctionnement principal.

Il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits ouverts.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « village d'artisans » telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
001	615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	10 000 €

Section de fonctionnement - Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
70	74888	Autres attributions et participations	10 000 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
 Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Sidonie LANCIEN



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.
 La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.